

ARRETE MUNICIPAL

MV / MD 2025.T1259

Le Maire de la Commune de TROUVILLE-SUR-MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L2214-4 et L2122-24 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-4, L3342-1 et L3353-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-412 du 14 décembre 2022 portant règlement général des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados ;

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Anne-Charlotte DELORD, représentant la société « ATELIER DELORD » domiciliée 31 rue de Paris à TROUVILLE-SUR-MER (14360),

ARRETE

ARTICLE 1er –

Madame Anne-Charlotte DELORD

Agissant en qualité de :

Personne physique

Représentant de la société : « **ATELIER DELORD** »

Domiciliée : 31 rue de Paris à TROUVILLE-SUR-MER (14360)

Est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1^{er} et 3^{ème} groupe

31 Rue de Paris – 14360 TROUVILLE-SUR-MER

Domaine public

Domaine privé

Durant l'inauguration de la **Galerie l'ATELIER DELORD**

Le Samedi 25 octobre 2025 de 17h00 à 22h00.

ARTICLE 2 – Madame le Maire, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Le Jeudi 23 octobre 2025

Notifié à l'intéressé le**24 OCT. 2025**.....
Signature :



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr